

# Règlement intérieur

## Campus de Villeneuve-sur-Lot

### Article 1 : Inscriptions

#### Article 1.1 Inscriptions au Campus Connecté

La sélection des étudiant.e.s en vue de l'admission au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot se réalise sur dossier. Les modalités précises d'admission sont consultables dans le Règlement d'admission disponible depuis <https://www.grand-villeneuvois.fr/campus-connecte-ta-fac-a-villeneuve--276.html>. Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté de Villeneuve-Sur-Lot, l'étudiant.e devra notamment fournir un certificat de scolarité, une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile et une photocopie de pièce d'identité.

Si l'étudiant demande un prêt de matériel, il devra le restituer à la fin de son année scolaire à la date convenue sur le contrat signé entre le Campus et l'étudiant (cf. contrat d'accueil et d'accompagnement de l'étudiant disponible depuis <https://www.grand-villeneuvois.fr/campus-connecte-ta-fac-a-villeneuve--276.html>). L'inscription d'un.e étudiant.e au Campus Connecté de Villeneuve-Sur-Lot entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement. Attention : La réinscription d'une année sur l'autre des ancien.ne.s étudiant.e.s n'est pas automatique. Elle est soumise à approbation du Comité de sélection du Campus Connecté de Villeneuve-Sur-Lot et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant.e.e. L'étudiant.e doit donc remplir un nouveau dossier d'inscription.

#### Article 1.2 Inscriptions en BTS (formations en présentiel et en alternance)

Les modalités d'inscription aux différents BTS disponibles sur le Campus de Villeneuve-sur-Lot sont à consulter sur les sites respectifs des organismes de formation partenaires du Campus en charge de ces formations :

- Pour les BTS SIO (Services Informatiques aux organisations, options SISR et SLAM), Action Managériale et Professions Immobilières, délivrés par l'Institution sainte catherine, l'UFA47 et l'Ermitage, se renseigner au 05.53.66.08.71 ou via [inscriptions.bts@ufa47.org](mailto:inscriptions.bts@ufa47.org). Les inscriptions sont ouvertes à partir de janvier de chaque année pour une rentrée début septembre.
- Pour les BTS MCO (Management Commercial Opérationnel), NDRC (Négociation et Digitalisation de la Relation Client), GPME (Gestion de la PME), se renseigner au 05.53.40.10.39 ou à l'adresse [villeneuve@sudmanagement.fr](mailto:villeneuve@sudmanagement.fr) ou sur [www.sudmanagementbs.fr](http://www.sudmanagementbs.fr). Les inscriptions sont ouvertes à partir de janvier de chaque année pour une rentrée début septembre.

## **Article 2 : Présentation du Campus de Villeneuve-Sur-Lot**

La Communauté d'agglomération du Grand Villenuevois, le Conseil Départemental du Lot et Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, mettent à disposition des Lot-et-Garonnais souhaitant suivre des études post-bac à distance, des locaux situés au 1 rue Jeanne d'Arc, 47300 Villeneuve-sur-Lot, et dédiés :

- au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot
- à des organismes de formation supérieure publics et privés.

La capacité d'accueil actuelle du Campus est de 166 élèves de façon simultanée :

- 1 salle de travail réservée uniquement au campus connecté d'une capacité de 26 élèves,
- 6 salles de classe d'une capacité de 20 élèves (140 élèves au total), réservée
- 1 salle de classe d'une capacité de 20 élèves, disponible sur demande.

Ces locaux sont équipés d'une connexion internet professionnelle (fibre-Pro), d'une connexion internet de secours, de mobilier et de matériel informatique individuel pour l'espace connecté (PC portables sur demande d'un prêt, cf. art. 5 du présent règlement et charte informatique du Campus) et collectifs (dispositif de visioconférence), de salles de classe équipées de matériel de visio-conférence à destination des organismes de formation partenaires, ainsi que d'une salle de classe équipée d'une baie de brassage et d'un laboratoire informatique à l'usage des formations en informatique (type BTS SIO). La dégradation ou le non fonctionnement du matériel informatique doit être signalé auprès du (de la) coordinateur.trice-tuteur.trice du campus.

Le Campus met également à disposition de l'ensemble des étudiants présents sur le campus :

- une salle Zen (salle de repos) équipée d'une bibliothèque, de tables, de chaises, de canapés ;
- une salle de restauration équipée de micro-ondes, de tables, de chaises, de vaisselle, de distributeurs.

## **Article 3 : Fonctionnement du Campus de Villeneuve-sur Lot Article**

### **3.1-Horaires du Campus Connecté**

Les étudiants inscrits au campus connecté ont accès à la salle de travail connectée, à l'espace zen et à l'espace restauration suivant les horaires suivants :

8h30 – 21h00 les lundis et vendredis

8h30 – 19h00 du mardi au jeudi

9h00 – 17h00 les samedis

Les étudiants du campus sont autonomes : ils disposent d'une clé électronique leur permettant de venir au campus en dehors des horaires de présence du (de la) coordinateur.trice-tuteur.trice.

Horaires de permanence de la tutrice-coordonnatrice :

- mardi : de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h
- jeudi : de 8h45 à 12h30

En dehors de ces horaires, des entretiens individuels peuvent également être effectués sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h, et le samedi de 10h15 à 11h45 de façon exceptionnelle.

### **3.2-Horaires du Campus pour l'accueil des formations en présentiel avec des organismes partenaires**

Le Campus est ouvert aux étudiants suivant une formation avec un organisme partenaire du campus aux horaires et jours de cours indiqués par l'organisme en question.

Ainsi, pour l'année 2021-2022, les étudiants inscrits en BTS auprès des organismes partenaires, et dont la liste a été communiquée au campus, auront accès à leurs salles de cours respectives, à l'espace zen et à la salle de restauration de 8h00 à 18h00 hors week-ends et périodes en entreprise. L'espace de travail connecté est exclusivement réservé aux étudiants du Campus Connecté. Les autres étudiants n'y sont pas admis.

### **Article 3.3-Ouverture au public**

Le Campus est ouvert au public du lundi au vendredi **sur rendez-vous uniquement.**

Contactez le Campus :

-par téléphone au 06.33.37.54.59

-par mail à l'adresse suivante : [campus.connecte@grand-villeneuvois.fr](mailto:campus.connecte@grand-villeneuvois.fr)

### **Article 3.4-Périodes de fermeture du Campus**

Le Campus est fermé annuellement durant :

- l'intégralité des vacances de Noël (suivant le calendrier scolaire)

- du 15 juillet au 20 août inclus.

Le Campus est fermé le dimanche.

### **Article 3.5-L'accès au Campus de Villeneuve-sur-Lot est règlementé :**

Il est interdit aux étudiants d'accéder aux locaux du Campus de Villeneuve-sur-Lot hors des horaires et des jours indiqués dans les articles 3.1, 3.2 et 3.3, respectivement pour les étudiants inscrits au campus connecté et aux étudiants inscrits dans des formations organisées par des organismes partenaires.

Il est interdit aux étudiants du campus connecté d'accéder à l'espace administratif du campus en dehors des plages horaires de permanence de la tutrice-coordonnatrice, ou sans rendez-vous. L'espace administratif est réservé au personnel enseignant, aux responsables des organismes de formation partenaires, et au personnel du Campus connecté.

Il est également interdit aux étudiants inscrits dans des formations organisées par des organismes partenaires d'accéder à l'espace administratif, sauf accompagné d'un de leur enseignant ou responsable de formation.

Tout.e.s étudiant.e.s non-inscrit.e.s au Campus de Villeneuve-sur-Lot n'est autorisé à entrer dans les locaux du Campus, excepté sur rendez-vous avec un responsable du campus connecté ou d'un organisme de formation partenaire.

Concernant les étudiants inscrits au Campus connecté :

- En aucun cas l'étudiant pourra rester sur le campus en dehors des horaires d'ouverture sous peine de rester bloqué dans les locaux. Les clés électroniques ne fonctionnent que durant les horaires d'ouverture du Campus Connecté.
- Il est interdit à l'étudiant d'ouvrir les locaux à une personne extérieure au campus.

### **Article 3.4-Propreté**

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux. Les étudiant.e.s du Campus de Villeneuve-sur-Lot doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

## **Article 4 : Assiduité et obligations des étudiant.e.s au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot**

### **Article 4.1-Contrat d'accueil et d'accompagnement et présence minimum des étudiants inscrits au campus connecté**

Tous les étudiant.e.s, (exerçant une activité professionnelle ou non) devront respecter le temps de présence hebdomadaire au campus indiqué dans leur contrat d'accueil et d'accompagnement signé en début d'année. Afin de réunir toutes les chances de réussite, chaque étudiant.e devra, dès son intégration, prendre rendez-vous avec un.e tuteur/tutrice pédagogique du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot pour réaliser avec lui(elle) deux entretiens obligatoires. Ces deux temps, d'accueil et de rencontre individuelle, ont pour objectif de compléter le contrat d'accueil et d'accompagnement signé entre le Campus et l'étudiant, mais aussi de déterminer les besoins de l'étudiant en termes de tutorat.

### **Article 4.2-Planning des étudiants du campus connecté**

Un planning hebdomadaire est établi pour chaque étudiant.e en concertation avec le(la) tuteur/tutrice méthodologique du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot et l'étudiant.e lui-même, qui s'engage à le respecter durant toute l'année de formation. Ce planning peut être révisé en cours d'année. Cet engagement est officialisé par la signature du contrat d'accueil et d'accompagnement de l'étudiant en début d'année. En cas d'empêchement, l'étudiant doit prévenir son(sa) tuteur/tutrice. L'assiduité de présence et d'étude est obligatoire, son non-respect pouvant entraîner l'exclusion de l'étudiant.e du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot (cf. art. 4,4 du présent règlement).

### **Article 4.3-Temps collectifs pour les étudiants inscrits au campus connecté**

La participation aux travaux programmés et aux événements organisés par le tuteur/tutrice méthodologique du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot est obligatoire, sauf en cas de demande argumentée et justifiée. Les absences non autorisées ou non justifiées (certificat médical, maladies chroniques, stage, etc.) sont comptabilisées et portées au dossier Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot de l'étudiant.e. D'autres temps de sollicitation des étudiant.e.s doivent être respectés par chacun.e : « les sollicitations pour évaluation ». En signant ce règlement intérieur vous vous engagez à répondre

aux enquêtes et questionnaires relatifs à votre statut d'inscrit.e et de bénéficiaire du dispositif « Campus Connecté National » et donc du « Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot ».

#### **Article 4.4-Manque d'assiduité des étudiants inscrits au campus Connecté**

Le personnel du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot assure le suivi des étudiant.e.s et tient à jour le planning de fréquentation de la structure afin de veiller à l'assiduité à laquelle ces dernier.e.s se sont engagé.e.s au moment de leur inscription et de la signature du contrat d'accueil et d'accompagnement de l'étudiant. Lorsqu'un.e étudiant.e se désintéresse de l'enseignement par une faible assiduité (absences, retards) ou un manque de travail évident, le Comité de pilotage du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot se réserve la possibilité d'exclure l'étudiant.e du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot.

#### **Article 4.5-Vivre ensemble**

Le Campus de Villeneuve-sur-Lot est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure. Les téléphones portables sont tolérés mais devront être mis en mode silencieux dès l'entrée dans les locaux. Il est interdit de porter des signes ou des tenues manifestant ostensiblement son appartenance à une religion.

Afin de jouir d'un espace de restauration agréable, il est demandé aux étudiants, au personnel du campus ou des organismes de formation partenaires, de veiller à laisser l'endroit propre après leur passage. La vaisselle mise à la disposition de tous doit être nettoyée après usage.

### **Article 5 : Matériel informatique**

#### **Article 5.1-Droit d'accès des étudiants au matériel informatique**

L'usage du matériel informatique du Campus de Villeneuve-sur-Lot est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la «Charte d'utilisation des données numériques et du matériel informatique du campus de Villeneuve-sur-Lot», en annexe du présent règlement intérieur.

#### **Article 5.2-Modalités d'utilisation et de fonctionnement des ordinateurs portables prêtés par le campus aux étudiants inscrits au campus connecté**

L'utilisateur.trice doit déclarer en début d'année quel matériel il souhaite utiliser : son PC personnel ou un PC de prêt. L'utilisateur.trice doit se référer à la «Charte d'utilisation des données numériques et du matériel informatique du campus de Villeneuve-sur-Lot» au moment de l'emprunt du matériel et au moment de sa restitution auprès du personnel. En signant ce règlement intérieur, l'utilisateur.trice s'engage à apporter ce matériel à chaque fois qu'il.elle vient étudier au Campus de Villeneuve-sur-Lot. Aucun autre PC ne lui sera fourni.

### **Article 6 : Sécurité**

Les locaux sont non-fumeurs. Tous les usagers et le personnel du Campus de Villeneuve-sur-Lot doivent observer les règles de sécurité et appliquer les consignes prévues en cas d'urgence. Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou qui peuvent nuire à la santé est interdite. Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours.

## **Article 7 : Responsabilités**

Le personnel du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot veillera au respect du matériel, des biens ET des personnes mis à disposition.

### **Article 7.1-Responsabilité des étudiant.e.s**

Chaque étudiant.e est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance. Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot seront à la charge des étudiant.e.s reconnu.e.s responsables. Le personnel de la structure est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits et sera entérinée par le Comité de pilotage du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot.

### **Article 7.2 Responsabilités particulières des étudiants inscrits au Campus connecté**

Les étudiants doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés de son fait et causés à ce dernier sur le site du Campus Connecté.

Les clés électroniques permettent de retracer les entrées et sorties de chaque usager. Ainsi, en cas de dégradation, il est possible de retracer l'identité des personnes présentes sur le Campus au moment des faits.

La clé du Campus devra être restituée à la date de clôture indiquée à l'article 13 du contrat d'accueil et d'accompagnement signé entre le campus et l'étudiant. En cas de perte, de non restitution, ou de dégradation physique de ladite clé, l'étudiant se verra adresser par la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot un titre exécutoire (facture) de vingt euros (20€) par voie postale et par mail.

En cas de non-paiement de ladite facture, la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

De même, en cas de perte, de non restitution ou de dégradation physique du matériel informatique (ordinateur portable) prêté à l'étudiant, ce-dernier se verra adresser par la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot un titre exécutoire (facture) de quatre cent euros (400€) par voie postale et par mail.

En cas de non-paiement de ladite facture, la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

### **Article 7.3 Responsabilités particulières des organismes de formation partenaires utilisant les locaux du campus**

Les organismes partenaires délivrant des formations au sein des locaux du Campus doivent s'assurer que leurs étudiants ont souscrit à une assurance Responsabilité Civile.

De même, les partenaires utilisant les locaux du Campus devront souscrire à une assurance concernant le mobilier et/ou matériel informatique leur appartenant.

### **Article 8 : Coût du Campus Connecté de villeneuve-sur-Lot et financement des études**

L'accueil des étudiant.e.s au Campus Connecté de villeneuve-sur-Lot est gratuit, le coût de son fonctionnement étant pris en charge par le Programme d'Investissement d'Avenir n°3 (PIA 3) de l'Etat et la Communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois. Chaque étudiant.e devra néanmoins régler les frais de scolarité de la formation post-bac qu'il souhaite suivre, comme il le ferait en étudiant depuis son domicile personnel. Afin de financer ses études, il pourra, s'il le souhaite, effectuer une recherche sur : [www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/)

En outre, le tuteur/tutrice pédagogique du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot aidera les étudiant.e.s en exprimant le besoin dans leurs différentes démarches administratives (inscription à une formation complémentaire, demande de bourse, orientation, etc.).

### **Article 9 : Droit à l'image**

Le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot est susceptible d'accueillir périodiquement des manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse, avec des prises de vue, l'acceptation dudit règlement fait office d'autorisation pour la prise de votre image en photo ou vidéo et l'utilisation de ceux-ci sur tous les supports possibles.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :